

AID (Décès + Arrêt de travail pour accident ou maladie)		AID (Décès + Arrêt de travail pour accident ou maladie) + CHOMAGE
Vous avez moins de 65 ans	Vous avez entre 65 à 74 ans	Vous avez moins de 55 ans
Garanties		
PTIA Arrêt de travail Décès	Décès	PTIA Arrêt de travail Décès Chômage
Age limite de prise en charge en cas de sinistre		
Arrêt de travail : 65 ans Décès : 70 ans	Décès : 80 ans	Décès : 70 ans Arrêt de travail : 65 ans Chômage : 57 ans

Les garanties	
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Pas de carence Prise en charge du montant du capital restant dû au jour de la date de reconnaissance de la PTIA et au plus tard jusqu'au 65ème anniversaire.
Arrêt de travail pour accident ou maladie	Franchise de 90 jours Prise en charge à partir de la 4ème mensualité suivant le début de l'arrêt.
Décès :	Pas de carence Prise en charge du solde restant du au jour du décès
Chômage :	Carence de 90 jours Franchise de 120 jours Prise en charge des mensualités pendant 300 jours de chômage.

Sous réserve des dispositions contractuelles figurant dans la notice d'information sur l'assurance facultative présentée sur ce site et document joint à votre offre préalable de crédit.

Carence : période qui suit l'adhésion à l'assurance, pendant laquelle le client n'est pas assuré .

Franchise : délai pendant lequel les mensualités restent à la charge de l'assuré.

[Notice d'information](#)